PROCEDURE ADAPTEE n°ALV-26-02

MARCHES PUBLICS

ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation du : 6 novembre 2026

Date limite de réception des offres : vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Article	1	Désignation de l'acheteur	3
Article	2	Modalités de la Consultation	3
Article	3	Forme du marché	3
Article	4	Lieux d'exécution des prestations	3
Article	5	Objet du marché public	3
Article	6	Durée du marché public	3
Article	7	Modalités de paiement	3
Article	8	Délai de validité de l'offre	3
Article	9	Contenu des candidatures et des offres	4
Article	10	Renseignements complémentaires	5
Article	11	Sélection des candidatures et jugement des offres	5
Article	12	Litiges	6

Article 1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

L'Administration qui passe le marché est :

Commune d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
35 rue Henri Turlet
59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Article 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de la procédure adaptée prévues par les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Article 3. FORME DU MARCHE

Cette consultation sera passée en application de l'article L1111-1 du code de la Commande Publique.

Article 4. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent marché s'exécutera au sein de la commune d'Aulnoy-lez Valenciennes.
Les lieux de livraisons pourront être les suivants :

- Groupe scolaire Jules Ferry – rue Victor Hugo – 59300 Aulnoy Lez Valenciennes
- Ecole élémentaire Emile Zola – rue Léon Blum – 59300 Aulnoy Lez Valenciennes
  Ecole maternelle Georges Brassens – Rue Saint Just – 59300 Aulnoy Lez Valenciennes

Article 5. OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché porte sur les achats de fournitures et manuels scolaires destinés principalement aux écoles maternelles et primaires d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Article 6. DUREE DU MARCHE PUBLIC

Les prestations du présent marché prennent effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de un an, reconductible 2 fois tacitement pour la même durée.

Article 7. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué dans un délai de 30 jours par mandat administratif à compter de la date de réception de la facture.

Article 8. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre sera valable 120 jours à compter de la date de remise de l'offre

Article 9. PRESENTATION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.

9.1 Contenu des candidatures et des offres pour le marché public

Elles devront être adressées conformément aux indications suivantes :

Pièces de la candidature :

Les candidats devront compléter le Document Unique de Marché Européen annexé à ce document.

Pièces de l'offre :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- le DQE rempli et signé pour le lot 1
- Une offre financière reprenant la remise appliquée sur le prix public et les délais moyens de livraison,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Un mémoire technique
- Un RIB

Le marché doit être traité dans son intégralité sans réserve ni ajout.
L'offre portera sur la fourniture des prestations décrites, conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

L'offre doit faire l'objet d'un acte d'engagement dûment complété, accompagné de la décomposition des prix globaux et forfaitaires, daté et signé.

L'offre sera remise avant le 27 novembre 2026 à 12h00.

Transmission électronique des offres :

Le mode de transmission des offres par voie électronique n'est possible que via le site : https://www.marchespublics596280.fr.

Les candidats pourront répondre sous la forme d'un marché public simplifié.

La procédure de dépôt de pli par voie électronique est décrite ci-dessous.

Attention :

Un candidat ne peut pas répondre par voie dématérialisée s'il ne possède pas de certificat électronique accepté par la plate-forme.

Les formulaires DUME et acte d'engagement doivent être signés électroniquement et individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du zip englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est pas valide. La plateforme propose un dépôt électronique guidé avec la possibilité de signer les documents un par un à l'aide de votre certificat électronique.

Attention : Avant cette signature, ces pièces fournies au format word doivent être remplies puis converties au format pdf. Les certificats de signature conformes au référentiel général de sécurité (RGS) seront acceptés dès le 1er octobre (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

Avertissement : La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme de l'offre, est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Le candidat recevra un mail confirmant la réception de l'offre par la plate-forme ainsi que la date et l'heure d'arrivée.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat.

Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de réception afin de respecter les dates et heure limites de remise des offres.

9.2 Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les concurrents devront faire parvenir, une demande écrite via la plate-forme https:// www.marchespublics596280.fr rubrique « question- réponse »
Une réponse sera mise en ligne sur la plate-forme https://www.marchespublics596280.fr, 6 jours au plus tardavant la date limite fixée pour la réception des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.
Conformément au principe d'égalité de traitement des candidats aucune réponse ne sera apportée par téléphone ou par tout autre moyen qui ne garantirait pas l'égalité de traitement des candidats.
Il ne pourra y avoir de modification du dossier de consultation des entreprises 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Article 11. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières.**
- **Capacités professionnelles**

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères suivants affectés de la pondération indiquée ci-dessous :
OFFRE TECHNIQUE : 40 points

OFFRE FINANCIERE : 60 points
La note sera déterminée par la formule suivante :

P1 / Pa x 60

où P1 est le prix le plus bas
Pa est le prix de chaque candidat

Article 12. Litiges

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy pourra être saisi préalablement pour connaître du litige en question. Cette saisine n'est aucunement une obligation mais une possibilité ouverte à la survenance d'un litige.

En cas de litige survenant à propos de la passation ou de l'exécution du marché, le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59000 Lille) sera seul compétent.

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039
59014 LILLE

Tél : 0359542342
Télécopie : 0359542445
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marches Publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY CEDEX
Tél : 0383342565
Télécopie : 0383342224